

AVIS AUX MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE INTENTÉE PAR STÉPHANE VERMETTE ET L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION AUTOMOBILE À L'ENCONTRE DE COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA (Cour supérieure no 500-06-000261-046)

Le recours collectif susmentionné a été autorisé par la Cour d'appel le 26 septembre 2008 à l'égard du groupe suivant :

« Toutes les personnes physiques résidant au Québec et toutes les personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant au Québec et comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède la présente requête pour autorisation sous leur direction ou sous leur contrôle au plus 50 personnes liées à elles par contrat de travail, qui ont acheté ou loué un véhicule de marque Chevrolet, modèle Venture des années 1997 à 2004, ou un véhicule de marque Pontiac, modèles Trans Sport/Montana des années 1997 à 2004, ou un véhicule de marque Oldsmobile, modèle Silhouette des années 1998 à 2004, faisant l'objet ou ayant fait l'objet de problèmes de corrosion ou d'écaillage de la peinture. »

Cependant, soyez avisés que la Cour supérieure a, le 22 novembre 2016, autorisé les demandeurs à se désister dudit recours. En raison du désistement autorisé par la Cour supérieure le 22 novembre 2016, les effets suspensifs de l'article 2908 du *Code civil du Québec* ont cessé et le délai de prescription a recommencé à courir. Veuillez tenir compte de ce changement si vous entendez instituer une poursuite judiciaire individuelle contre la défenderesse Compagnie General Motors du Canada concernant les problèmes de corrosion et/ou d'écaillage de la peinture sur les véhicules de marque Chevrolet Venture des années 1997 à 2004 et de marque Pontiac Trans Sport/Montana des années 1997 à 2004 et de marque Oldsmobile Silhouette des années 1998 à 2004.